



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE

Arrêté temporaire n° 2026/062

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PARKING LE LONG DU MAGASIN ALDI (PUISEUX EN
FRANCE)**

Le Maire de la commune de Puisseux en France, Monsieur Séjiane RENE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par RMG CONSTRUCTION, sur le parking le long du magasin ALDI à PUISEUX EN FRANCE du 20/05/2026 au 03/07/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/05/2026 au 03/07/2026, sur le parking le long du magasin ALDI à PUISEUX EN FRANCE, le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier et aux véhicules de secours.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

RMG CONSTRUCTION
1015 rue Maréchal Juin
77000 VAUX LE PENIL

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Puisseux en France, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Ampliation du présent arrêté est adressée à : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres, - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France, - Le demandeur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PUISEUX EN FRANCE, le 19/05/2026

Le Maire de la commune de Puisseux en France, Monsieur Séjiane RENE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté